



Commune de Boulieu-Lès-Annonay - Ardèche

ARRETE N° 2025-085
Portant stationnement
Rue Charles de Gaulle
(BOULIEU LES ANNONAY)

Le Maire de Boulieu-lès-Annonay,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la Route
- Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1,4ème partie, signalisation de prescription et livre 1,8ème partie, signalisation temporaire,
- Considérant qu'il faut permettre le bon déroulement du nettoyage de la rue Charles de Gaulle.

ARRETE

Article 1 Interdiction de stationner

Le lundi 08 mars 2025 interdiction de stationner de 08H00 à 14H00 :

- Rue Charles de Gaulle du N°41 jusqu'à l'intersection avec la rue du Clocher.

Article 2 : La signalisation de police réglementaire sera mise en place par les Services Techniques.
Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié annexé au registre des arrêtés municipaux et dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant de brigade d'Annonay
- Agent de Surveillance de la voie publique
- Services Techniques

Chacun chargé en ce qui le concerne de sa mise en œuvre.

Fait à Boulieu-Lès-Annonay, Le 03/09/2025

Le Maire
Damien BAYLE

